



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Date de convocation : 13/04/2026

Membres en exercice : 11 / Membres présents : 11 / Membres représentés : 11

Étaient présents : ACREMANT Cécile, AMBERT Isabelle, BOULON Christian, DURAND Pierre, GAUTHIER Fabrice, LEPINE Nadine, MARTIN Eliane, MERCURY Sonia, PALIX Hervé, SARTRE Jennifer, SENO Yves.

Secrétaire de séance : ACREMANT Cécile

.....

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026.
- 1. Approbation du compte de gestion 2025 du budget de la commune ;
- 2. Approbation du compte administratif 2025 du budget de la commune ;
- 3. Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget de la commune ;
- 4. Vote des taux d'imposition 2026 ;
- 5. Vote du budget primitif 2026 de la commune ;
- 6. Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « ENERGIES » ;
- 7. Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ENERGIES » ;
- 8. Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « ENERGIES » ;
- 9. Vote du budget primitif 2026 annexe « ENERGIES » ;
- 10. Tarifs Gîtes de France 2027 ;
- 11. Manifestations 2026 (Ardéchoise) ;
- 12. Pot de juillet aux administrés ;
- 13. Encombrants ;
- 14. Divers.

Les délibérations ont été votées par scrutin à main levée.

Début du Conseil Municipal à 16 h 30.

Lecture du PV de la séance du 20 mars 2026. Approuvé à l'unanimité.

.....

1- Approbation du compte de gestion 2025 du budget de la commune :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste au SGC de PRIVAS et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 de la commune et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2- Approbation du compte administratif 2025 du budget de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr SENO Yves, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	182 201.32	150 411.40	332 612.72
Recettes	106 343.10	245 061.43	351 404.53
Solde de l'exercice (déficit)	75 858.22	0	0
(excédent)	0	94 650.03	18 791.81
Résultat reporté (déficit)	30 844.72	0	0
(excédent)	0	99 273.29	68 428.57
Résultat de clôture (déficit)	106 702.94	0	0
(excédent)	0	193 923.32	87 220.38

3- Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget de la commune :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr SENO Yves, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		99 273,29	30 844,72	-	30 844,72	99 273,29
Opérations de l'exercice	150 411,40	245 061,43	182 201,32	106 343,10	332 612,72	351 404,53
Totaux	150 411,40	344 334,72	213 046,04	106 343,10	363 457,44	450 677,82
Résultat de clôture	-	193 923,32	106 702,94	-	-	87 220,38

Besoin de financement
Excédent de financement

106 702,94

A

-

Reste à réaliser

B

-

C

Besoin de financement
Excédent de financement

-

D = B - C

-

Besoin total de financement
Excédent total de financement

106 702,94

E = A - D

-

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F

106 702,94

au compte 1068 Investissement

G

87 220,38

au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

4- Vote des taux d'imposition 2026 :

Madame le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après analyse du Budget Primitif 2026, Madame le Maire propose aux membres du Conseil les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Habitation	9.45	9.45
Foncière (bâti)	38.05	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- 9.45 % pour la taxe d'habitation,
- 38.05 % pour la taxe foncière (bâti),
- 79.87 % pour la taxe foncière (non bâti)

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

5- Vote du budget primitif 2026 de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes ;
Madame le Maire expose le contenu du budget, à savoir :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	268 020.13 €	268 020.13 €
Fonctionnement	303 440.83 €	303 440.83 €
Total	571 460.96 €	571 460.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	268 020.13 €	268 020.13 €
Fonctionnement	303 440.83 €	303 440.83 €
Total	571 460.96 €	571 460.96 €

Précise que le budget de l'exercice 2026, a été établi en conformité avec la nomenclature M 57.

6- Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe « ENERGIES » :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 du budget annexe « ENERGIES » a été réalisée par le receveur en poste au SGC de PRIVAS et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2025 du budget annexe « ENERGIES » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7- Approbation du compte administratif 2025 du budget annexe « ENERGIES » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 approuvant le budget primitif annexe « ENERGIES » de l'exercice 2025 ;

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr SENO Yves, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Compte Administratif du budget annexe « ENERGIES » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 549.33 €	1 549.33 €
Recettes	1 399.00 €	2 554.79 €	3 953.79 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	1 399.00 €	1 005.46 €	2 404.46 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	9 793.80 €	7 731.58 €	17 525.38 €
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	11 192.80 €	8 737.04 €	19 929.84 €

8- Approbation de l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « ENERGIES » :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr SENO Yves, délibérant sur le compte administratif annexe « ENERGIES » de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	7 731,58		-	9 793,80		-	17 525,38
Opérations de l'exercice	1 549,33	2 554,79		-	1 399,00		1 549,33	3 953,79
Totaux	1 549,33	10 286,37		-	11 192,80		1 549,33	21 479,17
Résultat de clôture	-	8 737,04	H	-	11 192,80		-	19 929,84

Besoin de financement
Excédent de financement

-
11 192,80

A

Reste à réaliser

B

-

C

Besoin de financement
Excédent de financement

-
-

D = B - C

Besoin total de financement
Excédent total de financement

-
11 192,80

E = A - D

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F

- au compte 1068 Investissement

G

8 737,04 au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

3° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

9- Vote du budget primitif 2026 annexe « ENERGIES » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes ;

Madame le Maire expose le contenu du budget annexe, à savoir :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	19 891.80 €	19 891.80 €
Fonctionnement	11 237.04 €	11 237.04 €
Total	31 128.84 €	31 128.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

adopte le budget primitif du budget annexe « ENERGIES » de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	19 891.80 €	19 891.80 €
Fonctionnement	11 237.04 €	11 237.04 €
Total	31 128.84 €	31 128.84 €

Précise que le budget de l'exercice 2026, a été établi en conformité avec la nomenclature M 4.

10- Tarifs Gîtes de France 2027 :

Vu la hausse du montant des charges, notamment avec l'augmentation du prix de l'électricité ;

Considérant que le moyen principal de chauffage des gîtes communaux est électrique ;

Considérant que les tarifs des gîtes de la commune sont en dessous des tarifs pratiqués dans des structures équivalentes ;

Considérant que chaque année de petits travaux d'amélioration des gîtes sont effectués, et que bien qu'il faille tenir compte que les gîtes sont éloignés de toutes commodités, il est nécessaire de réévaluer légèrement à la hausse les tarifs pour les prochaines saisons.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer les nouveaux tarifs des gîtes comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison
239002 « Les Fougères » 4 personnes	340 € / semaine	285 € / semaine	250 € / semaine
239003 « Les Genêts » 2 personnes	270 € / semaine	235 € / semaine	210 € / semaine
239005 « Les Airelles » 6 personnes	400 € / semaine	345 € / semaine	300 € / semaine
239006 « Les Bruyères » 2 personnes	270 € / semaine	235 € / semaine	210 € / semaine

11- Manifestations 2026 (Ardéchoise) :

Madame le maire expose que depuis des années, le ravitaillement du col de la Faye durant la course cycliste l'Ardéchoise est financé par le comité des fêtes et d'animation de la commune. La question est posée de savoir si la commune ne pourrait pas prendre cet événement à sa charge pour soulager l'association du comité. Il est décidé que l'organisation de l'Ardéchoise resterait à la charge du comité des fêtes et d'animation.

12- Pot de juillet aux administrés :

La date du pot offert aux administrés est fixée au samedi 04 juillet 2026 à 12h sous le préau.

13- Encombrants :

Madame le maire informe le conseil qu'il est de plus en plus compliqué pour l'agent communal de gérer les demandes d'enlèvement des encombrants. Certains administrés ne passant plus par la mairie pour l'organisation d'une tournée mais le contactant directement, ce qui était un service exceptionnel rendu aux personnes en difficulté devient chronophage sur son emploi du temps d'autant plus que des solutions existent, mises en place par le sictomsed.

Il est donc décidé que la commune ne ramassera plus systématiquement les encombrants des particuliers et qu'un rappel serait fait sur le bulletin municipal pour expliquer les solutions existantes, notamment le fait que la déchetterie du Cheylard peut, sur inscription, venir enlever deux encombrants par an gratuitement.

14- Divers :

- Route de Bougnard endommagée sur le tronçon appartenant à la commune d'Albon rendant la circulation dangereuse suite à une coupe de bois. Un point sera fait avec l'entreprise Unisylva et/ou le Maire d'Albon pour connaître l'état d'avancement du chantier forestier et les dates de remise en état de la route.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h 50.

.....

Madame le Maire MERCURY Sonia	Le secrétaire de séance ACREMANT Cécile
Signature :	Signature :